



Publié le 16/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0Date de la convocation : 4 décembre
2024**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET**ABSENT :** /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°138****Rapporteur :** Christian MICHAUD**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL AU 1^{er} JANVIER 2025 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le service comptabilité ainsi que le service paie de la Mairie ont été mutualisés avec ceux des résidences.

Il est proposé la mise à disposition de Madame Nadia JOUBERT, agent chargée de la paie et de la comptabilité à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité/paie de la commune de Naintré, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

VU le Code Général de la Fonction Publique;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de mettre à disposition de la commune de Naintré, l'agent Nadia JOUBERT à raison de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans,
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 16 DEC. 2024

